



INFORMATION RAPIDE n°2022-03



Fermeture du secrétariat

La mairie sera fermée au public du lundi 22 août au vendredi 2 septembre 2022 inclus.

Durant cette période et **en cas d'urgence uniquement**, un n° d'astreinte est à votre disposition : le 06.45.52.92.73



Radars

Vous l'avez sans doute constaté, **la Commune est désormais dotée de 2 dispositifs de type Equipement de Terrain Urbain (ETU)**.

Le principe : il y a un radar pour 5 boîtiers. Celui-ci, qui est donc invisible pour l'automobiliste, est déplacé d'un boîtier à l'autre à des moments et à une fréquence que nous ne connaissons pas.

Les ETU effectuent les mesures dans les deux sens de circulation par infrarouge (donc sans flash), et à la différence des radars pédagogiques déjà présents, ils peuvent donner lieu à verbalisation.

Selon leur emplacement, ces dispositifs peuvent contrôler à la fois la vitesse et le franchissement des feux rouges.

Il est important de préciser que les ETU ont été installés à l'initiative de l'Etat et que les amendes ne sont pas reversées à la Commune.

Toutefois, nous avons émis un avis favorable à leur mise en place, la lutte contre la vitesse excessive dans la traversée du village étant une préoccupation des Elus depuis plusieurs années.

Les statistiques recueillies grâce à nos radars pédagogiques n'ont fait que confirmer la nécessité d'installer ces radars.

Quelques exemples des vitesses maximales enregistrées :

181 km/h le jeudi 19/05/2022 à 16h48

162 km/h le mardi 26/04/2022 à 6h08

172 km/h le mercredi 06/04/2022 à 14h10

156 km/h le vendredi 27/08/2021 à 22h24

165 km/h le mercredi 17/03/2021 à 10h08

Outre les vitesses relevées, nous constatons également que ces infractions se produisent parfois en journée, mettant ainsi en péril la sécurité de chacun.

Pass'Sports & Culture



Pour qui ?

Les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans, domiciliés sur le territoire de la CCVS.

Pour quoi ?

Bénéficiez d'une réduction lors de l'inscription de votre enfant à un club ou association sportive ou culturelle. Attention, pour obtenir l'aide de la Communauté de communes des Vosges du Sud, votre commune de résidence doit participer au Pass'Sports & Culture. Renseignez-vous auprès de votre mairie !

Comment ?

1. Téléchargez l'attestation sur le site de la CCVS : www.ccvosgesdusud.fr/pass-sports-et-culture.htm et suivez les instructions. Attestation disponible également en mairie.
2. Sur remise du courrier à l'association lors de l'inscription, bénéficiez d'une réduction immédiate.
A raison d'une inscription par an et par enfant.

La Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) et la Commune de Saint-Germain-le-Châtelet participent à hauteur de 15 € chacune, soit une **réduction pouvant aller jusqu'à 30 €** à valoir sur l'inscription de votre enfant à une activité sportive ou culturelle.

N'hésitez plus, venez chercher votre attestation en mairie !

¶ Sans oublier la carte d'identité de l'enfant et un justificatif de domicile au nom des parents.

La carte 2022-2023 sera disponible en Mairie à partir du mercredi 7 septembre 2022.

Elle est réservée aux jeunes de moins de 25 ans (ou qui atteignent cet âge en 2022) domiciliés sur la Commune.

Pour l'obtenir, **il vous faut une photo, une pièce d'identité et un justificatif de domicile.**

Une nouveauté cette année : la carte est vendue au tarif de 1 € seulement (contre 3 € auparavant), payable en espèces ou par chèque. Le Conseil Municipal a en effet décidé d'augmenter la prise en charge par la Commune afin d'inciter le plus grand nombre à en bénéficier.

Les personnes de moins de 30 ans peuvent également se procurer la carte en point de vente (BIJ de Belfort), au tarif public de 8 €.

Recensement militaire

Il convient de rappeler l'importance du recensement militaire **dès l'âge de 16 ans.**

Tous les jeunes français (ou ayant la double nationalité) doivent participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), sans quoi leur inscription à certains examens, concours ou au permis de conduire peut être refusée.

Enfin 16 ans ?

Tu es Français ou de double nationalité

Fais-toi recenser

Dans ta mairie

Avec tes pièces d'identité FR ET 2^{ème} nationalité

Ensuite, tu seras convoqué pour ta Journée Défense et Citoyenneté 8 à 12 mois plus tard

Où tu obtiendras ton certificat de participation

Indispensable pour ...

Indispensable pour ...

Centre du Service National et de la Jeunesse de Besançon
Quartier Ruty - 64 rue Bersot - BP 567
25027 BESANCON CEDEX
03 psn-besancon.jdc1.fr@intradef.gouv.fr
09 70 84 51 51

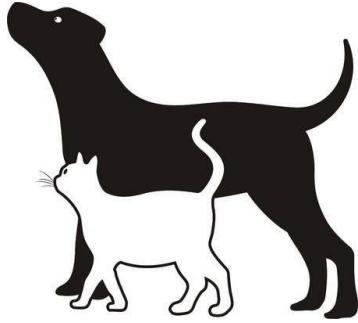
En savoir plus

Vous êtes concernés ?

Rendez-vous en mairie avec votre pièce d'identité et le livret de famille.

Un numéro de téléphone et une adresse mail devront également être communiqués pour faciliter la convocation à la JDC.

◀ Plus d'infos en flashant le QR Code



Les compagnons à 4 pattes

Nous avons reçu diverses plaintes au sujet de chats qui circulent sur les terrains privés et y laissent déjections et autres désagréments.

En l'absence du service des Gardes-Nature ou d'une association dédiée sur le territoire de la Commune, il nous est bien difficile d'agir et de vérifier si ces chats sont errants ou non.

Rappelons qu'un chat est en divagation lorsqu'il est non identifié et trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître
(article L.211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Aussi, nous vous recommandons de faire identifier votre animal pour qu'il ne soit pas qualifié de chat errant, et de le faire stériliser afin d'éviter toute prolifération.

Nous sommes également interpellés au sujet des chiens qui ne sont pas tenus en laisse et peuvent parfois provoquer des incidents, en particulier des attaques sur d'autres animaux ou sur des personnes.

Les chiens qui circulent sur la voie publique en zone urbaine doivent être tenus en laisse
(article 99.6 du Règlement Sanitaire Départemental).

Une fois en forêt ou en campagne, et en dehors de la période du 15 avril au 30 juin, vous pouvez lâcher votre chien à ces seules conditions :

- Qu'il obéisse au rappel
- Qu'il ne s'éloigne pas à plus de 100 mètres
- Qu'il reste sur la piste forestière ou le chemin
- Qu'il ne soit pas catégorisé

Horaires de bruit



Tout bruit pouvant occasionner une gêne pour le voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité, n'est autorisé qu'aux jours et horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- interdit les dimanches et jours fériés

Ces restrictions s'appliquent à toute nuisance sonore, qu'un appareil à moteur thermique ou électrique soit utilisé ou non.

Elles ne sont en revanche pas destinées aux professionnels.

(Arrêté municipal du 21 juillet 2015)

Il en va de même pour l'utilisation intempestive du klaxon, qui peut être sanctionnée par une amende pouvant aller jusqu'à 150 €.

L'usage du klaxon est interdit en agglomération ; il ne peut être utilisé qu'en cas de danger immédiat.

Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER

